

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 42-2° - ZAC « Bassin de la Villette » (19e) - Approbation et signature d'un protocole avec la SEMAVIP fixant la participation financière de la Ville en vue de la clôture du traité de concession du 15 janvier 1988.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 7 juillet 1986, décidant de conduire l'opération en recourant à la procédure de ZAC et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 27 avril 1987, créant la zone d'aménagement concerté « Bassin de la Villette » (19e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 24 novembre 1987, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 14 et 15 décembre 1987, approuvant le dossier de réalisation de la zone, et autorisant M. le Maire de Paris à signer le traité de concession entre la Ville et la SEMAVIP ;

Vu le traité de concession du 15 janvier 1988, confiant la réalisation de la ZAC « Bassin de la Villette » (19e) à la SEMAVIP, et ses avenants des 8 janvier 1993, 19 mars 1996, 29 décembre 1997, 5 mars 1998, 28 décembre 2001, 23 janvier 2002, 8 octobre 2002, 29 avril 2003, 10 mai 2004, 24 janvier 2005, 10 janvier 2006 et 26 janvier 2007 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 42 - Zone d'aménagement concerté « Bassin de la Villette » (19^e), par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1. de supprimer la zone d'aménagement concerté Bassin de la Villette (19^e) ;
2. d'approuver un protocole entre la Ville de Paris et la SEMAVIP fixant la participation financière de la Ville en vue de la clôture du traité de concession et de l'autoriser à signer ledit protocole ;
3. la reddition des comptes de l'opération et de donner quitus à la SEMAVIP ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAVIP comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu le projet de protocole annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole entre la Ville de Paris et la SEMAVIP fixant la participation financière de la Ville à la ZAC « Bassin de la Villette » (19e) à 19.352.518,60 € HT, soit 21.614.862,31 € TTC, en vue de la clôture du traité de concession.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit protocole, tel qu'annexé au présent projet de délibération.